

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTESÉANCE ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-deux, le CINQ OCTOBRE, à vingt heures et trente minutes,
en exercice..... 61	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du
présents..... 43	29 Septembre 2022 et par affichage du 29 Septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Soisy-sous-
procurations..... 13	Montmorency, sise 16 avenue du Général de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO,
absents 5	Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
Suffrage exprimé ... 56	

Etaient présents :

- **Andilly :** Daniel FARGEOT,
- **Attainville :** Yves CITERNE,
- **Bouffémont :** Michel LACOUX, Joëlle POTIER,
- **Deuil-la Barre :** Muriel SCOLAN, Adrien BONTEMS, Dominique PETITPAS, Bertrand DUFOYER, Vincent GAYRARD,
- **Domont :** Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Michel WIECZOREK,
- **Enghien-Les-Bains :** Sophie MERCHAT, Marc ANTAO,
- **Ezanville :** Eric BATTAGLIA, Agnès RAFAITIN-MARIN,
- **Groslay :** Ghislaine CHAUVEAU, François JEFFROY,
- **Margency :** Thierry BRUN,
- **Moisselles :** Véronique RIBOUT,
- **Montlignon :** Alain GOUJON,
- **Montmagny :** Patrick FLOQUET, Marie-Noëlle FLOTTERER-CHARTIER, François ROSE,
- **Montmorency :** Maxime THORY, Caroline SOUMAT, Stéphane PEGARD, Michèle NOACHOVITCH, Pierre GUIRAUDET, Romain
ESKENAZI,
- **Piscop :** Christian LAGIER,
- **Saint-Brice-sous-Forêt :** Nicolas LELEUX, Norah TORDJMAN,
- **Saint-Gratien :** Julien BACHARD, Karine BERTHIER, Francis DOCQUINCOURT, Emmanuel MIKAEL,
- **Saint-Prix :** Céline VILLECOURT, Jean-Pierre ENJALBERT,
- **Soisy-sous-Montmorency :** Luc STREHAIANO, Bania KRAWZEZYK, Christian DACHEZ, David CORCEIRO,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Vanessa MICHARD à Muriel SCOLAN ; Christophe CELESTIN à Bertrand DUFOYER ; Charles ABEHASSERA à Michel WIECZOREK ; Marie-France MOSOLO à Frédéric BOURDIN ; Philippe SUEUR à Luc STREHAIANO ; Linda LAVOIX à Sophie MERCHAT ; Patrick CANCOUËT à Ghislaine CHAUVEAU ; Thierry MANSION à David CORCEIRO ; Virginie PREHOUBERT à Nicolas LELEUX ; Thierry FELLOUS à Norah TORDJMAN ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Julien BACHARD ; Didier LOGEROT à Francis DOCQUINCOURT ; François ABOUT à Bania KRAWZEZYK ;

Absents excusés : Sébastien ZRIEM ; Emma GROSJEAN ; Jean-Pierre YALCIN ; Géralde FERDEL ; Martine OZIEL ;

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Romain ESKENAZI est désigné pour remplir cette fonction.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

OBJET : EXTENSION DU DISPOSITIF DE L'AUTORISATION PREALABLE A LA MISE EN LOCATION
A LA COMMUNE DE MONTMAGNY ET DELEGATION DE MISE EN OEUVRE

W.

1 - EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 18 mai 2022, le Conseil de Communauté a instauré l'autorisation préalable à la mise en location sur les communes d'Andilly, Groslay et Saint-Gratien et leur en a délégué la mise en œuvre dans les conditions fixées par la convention-cadre.

La commune de Montmagny souhaite désormais prendre la délégation à son tour.

Le Conseil de Communauté est invité à instaurer l'autorisation préalable à la mise en location sur la commune de Montmagny et à lui en déléguer la mise en œuvre dans les conditions fixées par la convention-cadre.

Tel est l'objet de la présente délibération

CECI EXPOSE,

2 - DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 à L635-11 et R 635-1 à R 635-5 ;

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil de communauté n°12 en date du 31 mars 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

VU la délibération du conseil de communauté n°DL2022-05-18_10 instaurant l'autorisation préalable à la mise en location sur les communes d'Andilly, Groslay et Saint-Gratien

VU la délibération n°DL2022-3006-050 de la commune de Montmagny sollicitant la délégation de l'autorisation préalable à la mise en location sur son territoire suivant des périmètres annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Habitat du 20 septembre 2022,

CONSIDERANT que les lois ALUR et ELAN permettent de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location,

CONSIDERANT que si la mise en place du dispositif incombe à l'EPCI compétent en matière d'habitat la loi permet de déléguer sa mise en œuvre et son suivi aux communes en faisant la demande,

<p>Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20221005-DL2022-10-05_26-DE Date de télétransmission : 12/10/2022 Date de réception préfecture : 12/10/2022</p>
--

H

CONSIDERANT que les secteurs concernés pour la commune de Montmagny sont délimités en cohérence avec le PLHI et présentent des situations d'habitat indigne justifiant la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location,

CONSIDERANT le projet de convention-cadre de la délégation, fixant les modalités de mise en œuvre de celle-ci,

Monsieur BACHARD entendu dans son exposé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ETEND le dispositif de l'autorisation préalable de mise en location sur les secteurs spécifiques annexés à la présente délibération sur la commune de Montmagny.

ARTICLE 2 : Les demandes d'autorisation établies conformément à un formulaire seront directement adressées en mairie de Montmagny par les demandeurs, par courrier recommandé avec accusé de réception. Elles pourront être adressées par voie électronique au choix de la commune.

ARTICLE 3 : DIT que le dispositif entrera en vigueur sur Montmagny à compter du 1^{er} mai 2023

ARTICLE 4 : DELEGUE à la commune de Montmagny la mise en œuvre et le suivi du dispositif sur les zones géographiques délimitées la concernant pour la durée restante de validité du PLHI, soit jusqu'au 30 mars 2027. Le maire de la commune délégataire adressera à PLAINE VALLEE un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 5 : APPROUVE les termes de la convention-cadre de délégation ci-jointe.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre de délégation avec la commune de Montmagny et tous actes d'exécution s'y rapportant.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération exécutoire sera transmise à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de mutualité sociale agricole.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président,

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20221005-DL2022-10-05_26-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

Acte publié ou notifié le 13/10/2022.....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Fabrice BELKACEM

